

TRANSMIS LE 21/06/2024
REÇU LE 21/06/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 21/06/2024
EXÉCUTOIRE LE 21/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-447

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Fête de la musique »
Le vendredi 21 juin 2024 au parc de la mairie de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 14 juin 2024, de Monsieur RAYNAUD Pierre, responsable du foodtruck « Kongsiri » sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique » par l'exposant le vendredi 21 juin 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Kongsiri	Monsieur RAYNAUD Pierre	6 rue du Parc – 28190 Landelles	Plats thaïlandais / Nems / Nouilles / Riz

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur RAYNAUD Pierre

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-sept juin deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire *Le 21 juin 2024*



[Handwritten signature]

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Etienne de LE BÉCHEC

Acte à classer

ARR24-447

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-21T06-53-51.00 (MI253773498)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240617-ARR24-447-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE DE LA MUSIQUE" LE VENDREDI 21 JUIN 2024 AU P.O.C DE LA MAIRIE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 17/06/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-447 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/06/24 à 06:53

Date 21/06/24 à 06:53

Date 21/06/24 à 06:58

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

